



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 9
Membre absent : 0

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT ARTT – ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ATSEM

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le quinze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le neuf décembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, Mme Geneviève TOUATI,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Eveline BESNARD pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à M. Thomas BOULLE.
M. Patrick BEAUDOUIN pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT.
M. Olivier DAMAS pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Nathalie COHEN pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.
M. Cédric BACH pouvoir donné à Mme Christine SEVESTRE.
M. Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
M. Luc ALONSO pouvoir donné à M. Marc MEDINA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°12: MISE A JOUR DU REGLEMENT ARTT – ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ATSEM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la fonction publique,

VU la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 12 avril 2021 mettant à jour le protocole ARTT de la Ville de Saint-Mandé,

CONSIDERANT que la collectivité s'engage à redéfinir de façon concertée le temps de travail des ATSEM en vue d'une application au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une amélioration des conditions de travail des ATSEM, il est procédé à une modification de l'annualisation de leur temps de travail,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 2 décembre 2022,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale réunie le 7 décembre 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit la page 18 de l'actuel règlement relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) de la ville de Saint-Mandé comme suit :

Organisation actuelle	Organisation à venir
Période scolaire : <i>18 semaines à 41,75 h (avec 4h le mercredi) 18 semaines à 37,75 h</i>	Période scolaire : <i>36 semaines à 37,75 h (sans mercredi)</i>

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20221215-DEL-2022-12-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

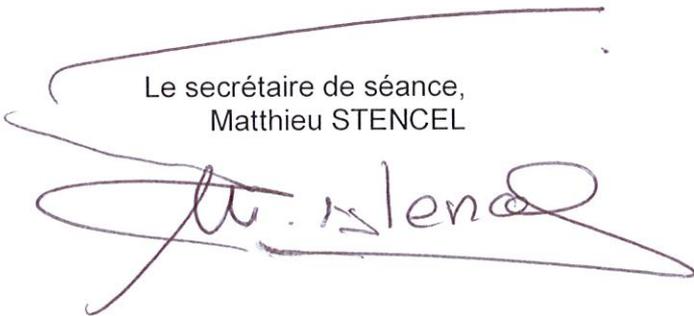
<i>(sans mercredi)</i>	
Petites vacances scolaires : 4 semaines à 38,25 h en journée continue	Vacances scolaires : 7 semaines à 33,50 h avec une pause déjeuner de 45 min première semaine sur les petites vacances scolaire
Grades vacances estivales : 2 semaines à 38,50 h en journée continue	première et deux dernières semaines sur les grandes vacances estivales
	Mercredis en période scolaire entre chaque période de vacances : 5 mercredis à 6,5 h avec une pause déjeuner d'1 h
TOTAL : 1661 h sur 52 semaines Nb de semaines travaillées : 42 Nb de Congés Annuels : 25 Nb d'ARTT : 26	TOTAL : 1626 h sur 51 semaines Nb de semaines travaillées : 43 Nb de Congés Annuels : 25 Nb d'ARTT : 16

PRECISE que l'ensemble des autres articles du règlement restent inchangés.

PRECISE que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Matthieu STENCEL




Le Maire
Julien WEIL



Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20221215-DEL-2022-12-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022